

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°23/2023

AUTORISANT DES TRAVAUX
Rue du Moulin
CREATION DE GENIE CIVIL ET POSE DE CHAMBRES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

VU le Code des Postes et Télécommunications, des réseaux de télécommunications, publics et privés et notamment ses articles L.33-1 et L.34-1,

CONFORMEMENT à l'article R.20-47 du décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU la demande de permission de travaux en date du 16 mars 2023 formulée par ERT Technologies (représentée par M. Christophe BONDOUX) pour le compte de LOIRET FIBRE (représenté par M. Ludovic UVETEAU), agissant dans le cadre de travaux de création de génie civil et de pose de chambres,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du développement de ses réseaux, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la création de génie civil (micro tranchée sous l'accotement) et à la pose de chambres (L1T et L3T) sur une longueur de 1 145 mètres, au niveau de la rue du Moulin.

Article 2 : La durée de l'occupation est déterminée selon la durée de la Délégation de Services Publics soit 25 ans à compter de la notification de l'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'au 05/03/2045.

Il appartient au permissionnaire d'en solliciter le renouvellement, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

La présente permission de voirie est retirée de fait si le permissionnaire perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 4 : L'entreprise mandatée pour les travaux est ERT Technologies – 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Article 5 : Si besoin, le pétitionnaire est autorisé à déposer du matériel de travaux publics sur place et à faire stationner des engins de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 7 : Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment les articles R141-13 et suivants du Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

A la fin du chantier, le bénéficiaire devra impérativement prévenir la commune pour organiser une réception sur les ouvrages exécutés pour le contrôle de la conformité des travaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
 - A LOIRET FIBRE 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE
 - ERT Technologies 326 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

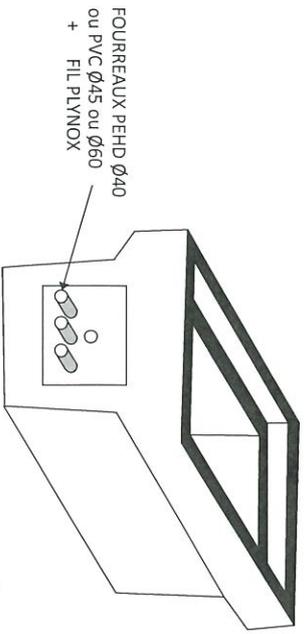
Fait à Cercottes, le 20 avril 2023

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



COUPES TIRAGES

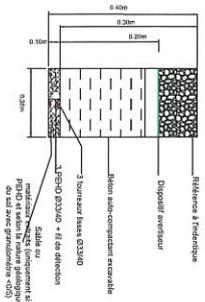
Coupe de tirage



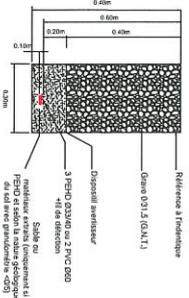
Les tubes PEHD débordent de 30 cm à l'intérieur de la chambre

COUPES TRANCHÉES

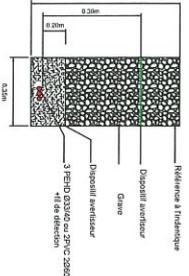
Coupe Type DA
Puis en tranchée sous accotement sur ouvrage d'art



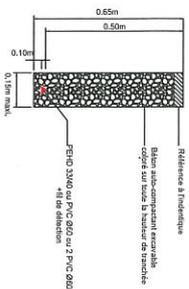
Coupe Type 1
Puis traditionnelle sous trottoir ou sous accotement
Tranchée étroite à une distance < 3,00m du bord de chaussée



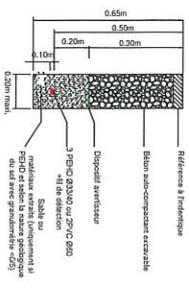
Coupe Type 3
Puis en tranchée traditionnelle sur chaussée



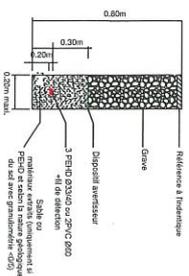
Coupe Type 2 bis
Puis en micro-tranchée sous accotement
Tranchée seule à une distance < 4,00m du bord de chaussée



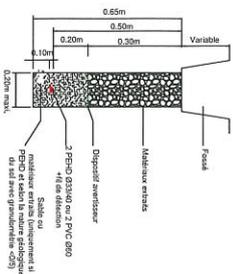
Coupe Type 4
Puis en micro-tranchée sous accotement
Tranchée seule à une distance < 4,00m du bord de chaussée



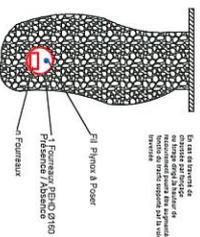
Coupe Type 3-1
Puis en micro-tranchée ou tranchée sous chaussée
à la pelle mécanique ou tranchée



Coupe Type 5
Puis en tranchée sous accotement en bord de fossé



COUPES FORAGE DIRIGÉ





COMMUNE DE CERCOITTES

RD 100-1001M

RD 100-1001M

IF 1001M

Coupe / Mode	Tranchée tradi. ss accot.	Fouage	Micro tranchée ss accot. remblai béton	Tranchée tradi. ss accot.	Micro tranchée ss accot. remblai béton
DIST. Partielle / Charge	6 ml	12 ml	222 ml	6 ml	329 ml
Composition	2 PVC Ø45	2 PVC Ø60	3 PRED 40	2 PVC Ø45	3 PRED 40
Domanialité	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE
Site	LYSSEO A POSER L3T	LYSSEO A POSER L3T	LYSSEO A POSER L3T	LYSSEO A POSER L3T	COMMUNE
	RAS FT N°280756				
					RAS FT N°280757

